

times d'Halifax (N.-É.), \$14,781; Réarmement, février 1963, Purdy Bros., Halifax, \$11,892; Réarmement, février 1966, Steel & Engine Products, Liverpool (N.-É.), \$8,000; Réarmement, février 1967, Purdy Bros., Halifax, (N.-É.), \$6,500.

6. Officiers, 1; Matelots, 35.

7. Aucune statistique disponible, car ce navire servait au ravitaillement du personnel affecté aux bases terrestres chargé de l'application de la loi sur les douanes, la loi sur la marine marchande et la loi sur la convention relative aux oiseaux migrateurs dans cinq divisions différentes de la GRC.

8. \$355,097.

9. L'usage de ce navire par la Gendarmerie royale du Canada n'a plus sa raison d'être, vu les changements apportés aux exigences relatives à la mise en application des lois auxquelles des navires plus petits peuvent maintenant répondre. Par conséquent, un navire ayant le tonnage du *Wood* n'est plus nécessaire maintenant.

10. Le *Wood* sera vendu par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui sera en mesure de nous informer de toute restriction relative à sa vente à certaines catégories d'acheteurs éventuels.

LES NUMÉROS DE SÉRIE DES TRACTEURS IMPORTÉS D'ANGLETERRE

Question n° 959—**M. Skoberg**:

1. La Gendarmerie royale a-t-elle été avisée du fait que les plaques couvrant les numéros de série de tracteurs importés d'Angleterre ont été enlevées, comme il est indiqué à la page 2531 du *hansard* et, dans l'affirmative, quels résultats l'enquête a-t-elle donnés?

2. Si la ou les personnes en cause ont été identifiées, a-t-on porté des accusations contre elles?

3. Si la ou les personnes en cause ont été identifiées et qu'on n'a pas porté d'accusations contre elles, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

4. L'enquête se poursuit-elle et, sinon, pourquoi?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Non.

2, 3 et 4. Détails inconnus.

LES CAMIONNETTES ET REMORQUES DE CAMPING ENTRANT AU CANADA

Question n° 961—**M. Reid**:

1. Combien de camionnettes et roulottes de camping sont entrées au Canada en 1969, 1968 et 1967?

2. Combien d'embarcations particulières sont entrées au Canada sur des remorques ou sur le toit de voitures, en 1969, 1968 et 1967?

3. Comment a-t-on obtenu ces renseignements?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. On ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les camionnettes et les roulottes de camping importées à titre temporaire par des non-résidents, pour raison de santé ou pour des voyages d'agrément, font

[L'hon. M. McIlraith.]

l'objet d'un permis d'entrée temporaire délivré par les bureaux d'entrée de douane situés sur les grand-routes uniquement aux fins de contrôle et non de statistiques. Ce contrôle étant effectué par les bureaux qui ont délivré le permis, aucun dossier central n'est tenu à l'égard des articles ainsi importés.

2. On ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les embarcations particulières entrées au Canada à titre temporaire, soit sur des remorques, soit sur le toit des voitures, font l'objet d'un permis d'entrée temporaire délivré par les bureaux d'entrée de douane situés sur les grand-routes, uniquement aux fins de contrôle et non de statistiques. Ce contrôle étant effectué par les bureaux qui ont délivré le permis, aucun dossier central n'est tenu à l'égard des articles ainsi importés.

3. Sans objet.

LA PENSION DES CIVILS RETRAITÉS DE L'ARMÉE

Question n° 964—**M. Lambert (Bellechasse)**:

Est-ce que les employés civils retraités de l'armée depuis 1952 bénéficieront de l'augmentation de 2% qui a été annoncée en décembre et, dans l'affirmative, quelle sera l'augmentation annuelle pour les employés civils retraités de l'armée au cours des années 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, qui gagnaient \$6,000?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement une mesure législative qui pourvoira, à compter du 1^{er} avril 1970, à une augmentation des pensions versées en vertu de la Loi sur la pension du service civil ou de la loi sur la pension du service public aux anciens employés civils y compris ceux qui sont retraités d'un emploi au service de l'armée.

Si le Parlement approuve cette mesure, les employés de la catégorie susmentionnée qui ont pris leur retraite avec pension intégrale, dans les années mentionnées ci-après, après avoir fait 35 années de service cotisable, par exemple, avec un traitement moyen de \$6,000 par an pendant les dix dernières années consécutives d'emploi, recevront les montants ci-dessous en sus de leurs pensions mensuelles.

Année de la retraite	Montant mensuel
1952	\$149.80
1953	139.09
1954	131.95
1955	121.24
1956	110.53

POLLUTION DES EAUX—LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Question n° 967—**M. Harding**:

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées